

Liste des pièces obligatoires à joindre au dossier

Toute falsification de document est passible de poursuite

⇒ Documents administratifs :

- Photocopie d'un des justificatifs de domicile, **au nom du représentant légal** chez lequel l'élève vit :
 - Pour les déménagements à l'intérieur du département ou arrivées en Gironde :
 - acte notarié pour l'achat d'immeuble
 - carte grise du véhicule à la nouvelle adresse en Gironde
 - relevé de la prestation CAF à la nouvelle adresse en Gironde
 - Pour les demandes sans changement d'adresse d'élèves scolarisés en privé sous contrat ou hors contrat, MFR, CNED, Instruits à domicile, provenant d'un autre ministère :
 - avis de taxe d'habitation
 - avis d'imposition ou non- imposition

Les attestations d'hébergement chez un particulier, les contrats de meublés, de prêt à usage et les baux commerciaux ne sont plus acceptés au regard des stratégies de contournement trop nombreux dans le département.

- En cas de divorce**, photocopie du jugement fixant le lieu de résidence de l'élève.
- En cas de garde alternée ou parents séparés** : une lettre manuscrite de chacun des parents attestant sur l'honneur l'adresse choisie comme référence pour la durée de l'année scolaire.
- En cas de garde confiée à un tuteur ou tutrice** : décision du Juge aux affaires familiales.
- Éventuellement, la délégation parentale délivrée par le Juge des affaires familiales.

⇒ Documents scolaires (hors campagne AFFELNET) :

- Entrée en 6^{ème}** : avis de passage en 6^{ème} délivré par l'école.
- En cours de cycle en collège (5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème})** : certificat de scolarité délivré par l'établissement fréquenté.
- Entrée en 2^{nde} et en 1^{ère}** : les bulletins trimestriels dont celui du 3^{ème} trimestre avec la **décision d'orientation** du chef d'établissement.
- Terminale** : les 3 bulletins trimestriels pour les entrées en terminale, plus les résultats du baccalauréat pour les redoublements.

Seuls les dossiers **complets** seront pris en compte.

Les résultats seront communiqués **par courrier aux familles**.

Pour les inscriptions, vous devrez impérativement remettre la notification d'affectation délivrée par le directeur académique à l'établissement. L'exéat sera demandé lors de l'inscription dans un établissement.

L'admission en internat relève de la stricte compétence du chef d'établissement.